



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du Lundi 5 décembre 2016

Le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Lundi 5 décembre 2016, à 18 heures, dans les locaux de Bourges Plus, Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges, sur convocation préalable de Monsieur Pascal BLANC, Président, adressée le 28 novembre 2016. La séance est présidée par M. Pascal BLANC.

Etaient présents :

M. Pascal BLANC	Président,
M. Aymar de GERMA	1 ^{er} Vice-Président,
M. Daniel BEZARD	2 ^e Vice-Président,
M. Gérard SANTOSUOSSO	4 ^e Vice-Président,
M. Patrick BARNIER	6 ^e Vice-Président,
Mme Bernadette GOIN	7 ^e Vice-Présidente,
Mme Corinne SUPLIE	8 ^e Vice-Présidente,
M. Daniel GRAVELET	9 ^e Vice-Président,
M. Robert HUCHINS	11 ^e Vice-Président,
M. Denis POYET	12 ^e Vice-Président,
M. Bernard BILLOT	13 ^e Vice-Président,
M. Alain MAZE	14 ^e Vice-Président,
Mme Catherine VIAU	15 ^e Vice-Présidente.

Etaient excusés :

M. Maxime CAMUZAT	3 ^e Vice-Président,
M. Yvon BEUCHON	5 ^e Vice-Président,
M. Rodolphe BESTAZZONI	10 ^e Vice-Président,
Mme Véronique FENOLL	1 ^{er} Membre du Bureau.

Etait absent :

M. Philippe MERCIER	2 ^e Membre du Bureau.
---------------------	----------------------------------

Etaient présents à titre consultatif :

M. Philippe MOUSNY	Maire-Adjoint, délégué aux Travaux et à l'Accessibilité, à la Ville de Bourges,
M. Martial REBEYROL	Maire-Adjoint, délégué à l'Urbanisme à la Ville de Bourges.

Administration :

M. David VIGOUROUX	Directeur Général des Services,
M. Stéphane VERDIER	Directeur Général Adjoint - Ressources Humaines et Financières,
M. Gilles METTI	Directeur des Finances,
M. Pierre GUILLAMO	Chargé de Mission auprès du Directeur Général des Services,
Mme Véronique MATHIAS	Directrice Générale Adjointe - Aménagement et Territoire,
M. Didier GARCIA	Directeur Général Adjoint auprès des services à la population,
Mme Florence PERRIN	Assistante du Chef du Service des Assemblées,
M. Vincent COTIER	Directeur de Cabinet.

Monsieur de GERMA est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures.

Approbation du compte rendu du Bureau Communautaire du lundi 14 novembre 2016

Rapporteur : Monsieur BLANC

Les membres du Bureau Communautaire approuvent le compte rendu à l'unanimité.

1. Détermination du lieu de réunion du Bureau Communautaire du 16 janvier et du 30 janvier 2017

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1, L 5211-10, L 5211-11, L 2121-7 ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 21 novembre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire.

Considérant que, par délibération susvisée, le Bureau Communautaire est habilité à choisir le lieu de réunion des Bureaux Communautaires, non seulement au siège de Bourges Plus, mais également dans les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Il est proposé que les réunions des Bureaux Communautaires du 16 janvier 2017 et du 30 janvier 2017 se déroulent sur la commune de Bourges, salle de conférences, 6 rue Maurice Roy.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

Arrivée de Madame SUPLIE

2. Direction Mutualisée VOIRIE et RESEAUX DIVERS. Appel d'offres relatif à l'aménagement des voiries internes et des raccordements à la RN 142, la RD 2151 et la rue Aristide AUXENFANS de la ZAC du MOUTET. Lot 3 eau potable - Autorisation de signer le marché.

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 21 novembre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire.

Considérant que par délibération n° 27 du 16 décembre 2013, le Conseil Communautaire a approuvé la création de la ZAC du MOUTET à Bourges.

Afin d'aménager les voiries internes à cette ZAC, la viabilisation des parcelles à commercialiser ainsi que les giratoires d'accès à la RN 142 (Rocade) et la RD 2151 (Route d'Issoudun), une consultation par voie d'appel d'offres ouvert, décomposés en 6 lots, a été lancée en juillet 2016 pour la réalisation d'une première tranche de travaux.

Par délibération n° 7 en date du 10 octobre 2016, le bureau communautaire a autorisé la signature des marchés des lots 1 ; 2 ; 4 et 5.

La commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le lot 3, eau potable, à l'entreprise SCBM en vertu du classement établi selon les critères pondérés définis au règlement de la consultation, pour un montant de 315 038.50 € HT.

Les dépenses correspondant à cette opération seront imputées sur le budget annexe de la ZAC du MOUTET, en section de fonctionnement, chapitre 011.

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir autoriser M. le Président ou son représentant à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires s'y rapportant et à en suivre l'exécution.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

3. Regroupement des achats Ville de Bourges / Communauté d'Agglomération de Bourges / CCAS de Bourges - Avenant n° 2 à la convention de groupement modificative
--

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 21 novembre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire.

Considérant que lors de la séance du 3 mai 2016, le Bureau Communautaire a approuvé la convention de groupement modificative avec la Ville de Bourges et le CCAS de la Ville de Bourges pour plusieurs familles d'achats.

Cette démarche présente un double intérêt : diminuer le nombre de consultations lancées pour une meilleure efficacité des procédures et massifier les achats dans l'optique de gains économiques.

L'avenant présent a pour objet de modifier la convention modificative concernant la passation des modifications de marchés et de modifier le champ d'application de la convention modificative.

Le coordonnateur du groupement sera soit la Ville de Bourges, soit la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, soit le CCAS de la Ville de Bourges selon la famille d'achats.

Le coordonnateur ne percevra aucune rémunération pour la réalisation de ses missions.

Pour les procédures nécessitant la saisine de la Commission d'Appel d'offres, la Commission du coordonnateur sera compétente.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire, après en avoir délibéré :

- d'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer l'avenant n° 2 à la convention modificative du groupement de commandes avec la Ville de Bourges et le CCAS de la Ville de Bourges et à en suivre l'exécution.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

4. Fourniture de produits d'entretien pour la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges - Années 2017-2020 - Appel d'offres ouvert

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 21 novembre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire.

Considérant qu'une consultation a été lancée le 24/06/2016, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en vue de l'acquisition de produits d'entretien destinés aux différents services de la ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération, pour la période 2017-2020.

Le marché sera conclu à compter de sa date de notification pour une durée de deux ans, renouvelable une fois pour la même période.

Le marché comprend deux lots :

Numéro de lot	Désignation
Lot n° 1	Produits d'entretien et produits spécifiques aux cantines
Lot n° 2	Papiers sanitaires et articles à usage unique

La commission d'Appel d'offres de la Ville de Bourges du 15/11/2016 a décidé d'attribuer le marché comme suit, en vertu du classement établi selon les critères pondérés :

Désignation	Entreprise	Montant minimum TTC pour 2 ans	Montant maximum TTC pour 2 ans
Lot n° 1	Groupe Pierre le Goff	72 000 €	192 000 €
Lot n° 2	Groupe Pierre le Goff	24 000 €	84 000 €

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, nature 60631 du budget.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser M. le Maire de la Ville de Bourges ou M. le Maire-Adjoint aux Travaux et à l'Accessibilité, à signer les marchés correspondants aux besoins de la Communauté d'Agglomération de Bourges, conformément à la convention de groupement.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

5. Appel d'Offres ouvert - Prestation de services - Nettoyage des bâtiments communaux et intercommunaux

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 21 novembre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire.

Considérant que les deux marchés actuellement en cours pour le nettoyage des bâtiments communaux et intercommunaux arrivent à échéance le 28 février 2017.

Pour ces prestations de service, la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges (Bourges Plus) ont délibéré respectivement en Conseil Municipal le 20 février 2015 et en Bureau Communautaire le 9 mars 2015 sur la création d'un groupement de commandes.

Afin d'assurer la continuité des services, il convient de lancer un appel d'offres ouvert sur un an, renouvelable une fois.

L'Appel d'Offres envisagé qui doit entrer en vigueur le 1^{er} mars prochain comportera 5 lots qui se déclinent comme suit :

LOT 1 : Nettoyage écologique des bâtiments communaux	48 000 € H.T. maxi annuels
LOT 2 : Nettoyage écologique des bâtiments intercommunaux	98 000 € H.T. maxi annuels
LOT 3 : Gymnases (Réservé à l'insertion professionnelle)	13 000 € H.T. maxi annuels
LOT 4 : Entretien partiel du Palais des Sports du PRADO	91 000 € H.T. maxi annuels
LOT 5 : Vitrieres (Bât Ville et B+)	50 000 € H.T. maxi annuels

Il convient de prévoir les crédits suivants au BP 2017, article 6283, chapitre 011
Budget principal : 103 000 € (98 000 € Bâtiments et 5 000 € pour les vitres).

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la passation de ce marché ;
- d'autoriser le lancement par voie d'appel d'offres ouvert, sous la forme d'un accord cadre à bons de commande, pour le nettoyage des bâtiments communaux et intercommunaux sur la période du 1^{er} mars 2017 jusqu'au 28 février 2018, renouvelable une fois ;
- d'autoriser Monsieur le Maire de la Ville de Bourges ou Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Travaux et à l'Accessibilité, à signer les marchés correspondant aux besoins de la Communauté d'Agglomération de Bourges, conformément à la convention de groupement.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

6. Projet de station d'épuration communautaire - Acquisition parcelle HO 14 à Bourges - Consorts LEGERET

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 21 novembre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Vu l'avis de valeur de France Domaine en date du 2 mars 2015 actualisé en date du 17 novembre 2016.

Considérant que par délibération n° 41 du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2015, le projet de station d'épuration (STEP) a été approuvé sur le site situé à proximité de l'actuelle station d'épuration de Bourges ;

Considérant que ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières appartenant à des propriétaires privés et couvertes notamment par un emplacement réservé inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bourges ;

Considérant qu'il convient de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée HO 14 à Bourges d'une superficie de 14 790 m² et appartenant à M. Benoît LEGERET (Propriétaire) et à Mme Marie-Ange LEGERET-TESSOT (Usufruitière) ;

Considérant qu'au terme des négociations il a été convenu que la vente soit consentie au prix de 9 €HT/m² ;

Considérant que le montant de cette acquisition, bien que supérieur à l'avis délivré par les services de France Domaine, est fondé sur l'intérêt général que revêt la réalisation dans les meilleurs délais de la future station d'épuration sur Bourges, l'ouvrage actuel ayant atteint ses limites de capacité, et qui permettra en outre le raccordement de plusieurs communes de l'Agglomération, (Trouy-Bourg, La Chapelle Saint-Ursin, Le Subdray, Morthomiers et Saint-Germain du Puy) ;

Considérant que cette dépense sera imputée au chapitre 21, article 2111, sur l'AP Station d'épuration Communautaire, du budget assainissement collectif au titre de l'exercice 2016.

Il est donc demandé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'acquisition par Bourges Plus, au prix de 9 € HT/m² de la parcelle cadastrée HO 14 à Bourges, d'une superficie de 14 790 m², appartenant aux conjoints LEGERET ;
- de prendre en charge les frais d'acte ;
- de désigner l'étude de la SCP BERGERAULT pour rédiger l'acte ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte correspondant ainsi que tous les actes nécessaires ;
- de solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

7. Archéologie - Renouveaulement du projet de recherches "Évaluation du potentiel archéologique de Bourges" - Financement
--

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 21 novembre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n° 2 du Bureau Communautaire en date du 25 janvier 2016.

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2007, la Communauté d'Agglomération de Bourges exerce au titre des compétences facultatives, la compétence Archéologie ;

Considérant que depuis le 15 décembre 2004, le service d'archéologie préventive est agréé en qualité d'opérateur d'archéologie préventive par le Ministère de La Culture et de la Communication ;

Considérant le projet de service, confié à Mélanie Fondrillon, chargée de mettre en place et de piloter les actions en lien avec la mise en place d'un outil d'évaluation du risque archéologique (évaluation du potentiel archéologique et topographie historique).

La réalisation d'un projet de prospection/inventaire, intitulé « Évaluation du potentiel archéologique de Bourges », porté par M. Fondrillon, archéologue au service d'archéologie préventive, est sollicité de nouveau auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire pour l'année 2017.

Ce projet réalisé en partie en 2016 dans les « Jardins de l'Archevêché », a permis d'identifier deux grandes structures urbaines grâce à l'utilisation de méthodes d'évaluation peu ou pas destructives : la prospection géophysique et la prospection pénétrométrique.

Le service d'archéologie préventive souhaite poursuivre en 2017 la reconnaissance en sous-sol de ces deux structures (fossé de l'oppidum gaulois et tourelle de l'enceinte médiévale), à l'aide de méthodes également faiblement destructives (radar géophysique et carottages).

L'équipe comprend trois agents du service d'archéologie préventive de Bourges Plus, dont l'implication représente un total de 15 jours/hommes.

Le coût global de l'opération archéologique s'élève à hauteur de 7585.00 € HT et pourra être en partie couvert par une subvention.

Le plan prévisionnel de financement est détaillé ci-dessous :

Dépenses	7 585 € HT	Recettes	7 585 € HT
Rémunération des personnels Bourges Plus	2 085 € HT	Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire	5 500 € HT
Rémunération intermédiaire et honoraires (Prospection géophysique)	3 100 € HT	Bourges Plus	2 085 € HT
Rémunération intermédiaire et honoraires (carottage)	2 400 € HT		

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- approuver le plan de financement prévisionnel ;
- autoriser Monsieur le Président à solliciter la subvention auprès de la DRAC Centre- Val de Loire pour l'année 2017 ;
- autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer le dossier de demande de subvention, ainsi que tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

8. Aides à la pierre - Décision de modification de l'attributaire des subventions accordées pour la construction de 14 logements locatifs sociaux - rue de la Salle sous l'Ormeau à la Chapelle Saint Ursin

Rapporteur : Madame GOIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L301-5-1 ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°12 du 6 décembre 2010 approuvant la décision de financement de 14 logements sociaux à la Chapelle Saint Ursin ;

Vu la délibération n°12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 21 novembre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire.

Considérant que par délibération n°12 du 6 décembre 2010, le Bureau Communautaire de Bourges Plus a approuvé la décision de financement au profit de Jacques Cœur Habitat, pour la réalisation de 14 logements sociaux (3 PLAI et 11 PLUS), rue de la Salle Sous l'Ormeau à la Chapelle Saint Ursin. Cette délibération a donné lieu le 18 décembre 2010 à la signature par le Président de Bourges Plus de deux décisions de financement respectives pour les 11 PLUS et pour les 3 PLAI au bénéfice de Jacques Cœur Habitat.

Par courrier le Directeur général de la SA France Loire a sollicité le transfert des décisions attributives de subventions concernant les 11 PLUS et les 3 PLAI compte tenu du rachat par la SA HLM France Loire du patrimoine de la SA HLM Jacques Cœur Habitat, dont l'acte a été signé le 13 juin 2016.

Considérant, l'attestation notariale en date du 16 juin 2016, de la société Civile Professionnelle « Bernard DUPUY DENUS, Yvan LOUESSARD et Xavier PELLEGRIN, notaires associés » à Orléans, constatant la cession à la SA d'HLM France Loire.

Il convient dès lors de délibérer dans ce sens.

Les subventions suivantes accordées à la SA d'HLM Jacques Cœur sont transférées à la SA d'HLM France Loire :

- Pour les 3 logements PLAI : 30 000 € sur les crédits délégués par l'Etat et 15 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus ;
- Pour les 11 logements PLUS : 11 000 € sur les crédits délégués par l'Etat et 55 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus.

Les dépenses afférentes à cette opération sont imputées à l'article 20422, chapitre d'opération 22 du budget principal.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de modifier l'attributaire de la décision de subvention de 11 000 € sur les crédits délégués de l'Etat et 55 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus au bénéfice de la SA d'HLM France Loire pour la réalisation des 11 logements PLUS ;
- de modifier l'attributaire de la décision de subvention de 30 000 € sur les crédits délégués de l'Etat et 15 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus au bénéfice de la SA d'HLM France Loire pour la réalisation des 3 logements PLAI ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer la décision de modification de financement ou tout document se rapportant à cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

9. Reprise des branchements en plomb 2017-2021- appel d'offres ouvert
--

Rapporteur : Monsieur HUCHINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 21 novembre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire.

Considérant la nécessité de reprendre les branchements en plomb sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Il est proposé de mettre en place un marché pour la reprise des branchements en plomb et le renouvellement des conduites de petits diamètres dont les branchements sont en plomb.

Le marché se compose d'un seul lot d'une durée de 2 ans renouvelable, une fois pour 2 années supplémentaires :

Le montant maximum du marché sera de 2 000 000 € HT sur 2 ans.

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la passation de ce marché ;
- Autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à en suivre l'exécution.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

10. Convention spéciale de déversement des eaux usées du CTVD (Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets) dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus
--

Rapporteur : Monsieur MAZÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 21 novembre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire.

Considérant que la convention de déversement du Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets (CTVD) est arrivée à terme avec la fin d'exploitation du site par ENERGY DECHETS qui a cessé son activité le 15 octobre 2016.

C'est la société SETRAD qui a été retenue pour transformer le site en activité de transfert d'ordures ménagères, d'une part, et de compostage de déchets verts, d'autre part.

Il est proposé d'établir une convention avec SETRAD d'une durée de TROIS ANS, sur les bases de la convention caduque, suite au départ d'ENERGY DECHETS. Elle maintient notamment le suivi renforcé du pH en continu.

La présente convention de déversement fixe les modalités techniques et financières de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées du CTVD à la station d'épuration de Bourges.

La redevance assainissement due par l'établissement sera versée au budget Assainissement – Chapitre 70 – Article 70611.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la présente convention de rejets et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer celle-ci et toute pièce s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

11. Convention spéciale de déversement des eaux usées de PUIGRENIER dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus

Rapporteur : Monsieur MAZÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 21 novembre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire.

Considérant que la société PUIGRENIER, implantée ZI des Danjons, est spécialisée dans la transformation de la viande bovine en produits élaborés et steaks hachés.

Les effluents générés par l'établissement ont fait l'objet d'une caractérisation par le Bureau d'Etudes GESsec, mandaté par PUIGRENIER.

Cette étude, réalisée en janvier 2016, a démontré que les eaux usées de PUIGRENIER sont compatibles avec les capacités épuratoires de la station de Bourges et par conséquent pourront être déversées dans les infrastructures publiques d'assainissement.

La présente convention de déversement fixe les modalités techniques et financières de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées de PUIGRENIER à la station d'épuration de Bourges.

La redevance d'assainissement due par l'établissement sera versée au budget Assainissement – Chapitre 70 – Article 70611.

La convention est conclue pour une durée de UN AN.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la présente convention de rejets et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer celle-ci et toute pièce s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 18 heures 10.

Fait à Bourges, le 6 décembre 2016


Le Président,

★ Pascal BLANG

Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au Représentant de l'Etat et de leur publication ou de leur notification.